Maison des Jeunes et de la Culture du pays de Bégard

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CENTRE DE LOISIRS 3-12 ans

Mis à jour le
27/08/2026

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du centre de loisirs....4
L'organisateur....4
Le projet éducatif....4
Le centre de loisirs....4
Public accueilli....5
Périodes d'ouverture....5
Lieu de l'accueil....5
Horaires d'ouverture....5
Inscriptions et réservations....6
Périodes d'inscription....6
Modalités d'inscription....6
Droit à l'image....7
Protection des données personnelles....7
Assurances....8
Modalités de réservation....8
Listes d'attente....9
Absences....9
Tarifs et règlements....9
Tarifs 2026-2027....9
Modalités de paiement....10
Procédure en cas d'impayés....10
Accueil des enfants....10
Horaires d'arrivée et de départ....10
Personnes habilitées à venir chercher l'enfant....11
Santé et sécurité....11
Vaccins....11
Maladie et médicaments....11
Allergies et difficultés de santé....12
Gestion des accidents et urgences....12
Enfant en situation de handicap....12
Vie quotidienne....13
Activités et sorties....13
Repas....14

Siestes....14
Tenue vestimentaire....14
Objets personnels et objets de valeur....14
Relations avec les familles....15
Modalités de communication....15
Transmission des informations....15
Place des familles....15
Règles de vie....16
Respect des personnes....16
Respect du matériel et des locaux....16
Langage et comportement....16
Prévention des violences et promotion du respect de chacun....16
Mesures en cas de non-respect du règlement....17
Mesures d'exclusion et conséquences financières....17
Acceptation du règlement....18
TABLEAU DES SANCTIONS....19

Présentation du centre de loisirs

L'organisateur

Association d'éducation populaire de type loi 1901 à but non lucratif née en 1968, la Maison des Jeunes et des Cultures du pays de Bégard défend des valeurs essentielles de laïcité, de solidarité, de tolérance, de démocratie, de participation et d'émancipation citoyenne. Elle se donne pour projet politique de favoriser le développement de l'esprit critique des individus et l'émancipation individuelle et collective des personnes qui la fréquentent.

Forte de ses 1 274 adhérentes, la MJC est affiliée à la Fédération Régionale des MJC de Bretagne-Pays de Loire, elle-même membre des MJC de France. Elle possède un agrément ministériel de Jeunesse et d'éducation populaire, un agrément Espace de Vie Sociale délivré par la CAF des Côtes-d'Armor et une labellisation Guid'Asso.

Le projet éducatif

Le projet éducatif de l'organisateur est une pièce centrale de l'accueil collectif de mineurs[1]. C'est une feuille de route pour le directeur et l'équipe d'encadrement. Il est un engagement vis-à-vis des parents[2] qui confient leurs enfants à l'organisateur et peuvent le confronter à leurs attentes et à leurs propres valeurs. Le projet éducatif est disponible à l'accueil de la MJC, à l'accueil du centre de loisirs, sur le site internet de la MJC et sur demande.

Le centre de loisirs

La MJC organise les Accueils Collectifs de Mineures 3-17 ans (ACM) du territoire. Ce règlement intérieur concerne le centre de loisirs 3-12 ans (ALSH). Il est établi pour :

- accueillir au mieux les enfants,
- leurs offrir de bonnes conditions d'accueil et des loisirs de qualité,
- assurer son bon fonctionnement.

L'ALSH de la MJC est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil sur les temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires).

Public accueilli

L'accueil de loisirs de la MJC accueille tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans et jusqu'aux 12 ans peu importe son lieu d'habitation. L'enfant doit avoir acquis la propreté.

1 cf. décret du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif.

2 Article R227-26

Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs de la MJC est ouvert tous les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires (sauf la 2ème semaine des vacances de Noël et les 2 dernières semaines d'août).

Lieu de l'accueil

- **à la garderie scolaire de l'école élémentaire publique Noël Bernard, rue Baloré 22140 Bégard** : les mercredis et durant les vacances scolaires d'automne, de printemps et d'été.
- **à la garderie scolaire de l'école élémentaire publique, 22 rue de Guingamp, 22540 Pédernec** : durant les vacances de fin d'année et de février.

Horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 19h00.

- **Le mercredi** : possibilité de participer au centre de loisirs à la demi-journée avec ou sans repas. Les parents peuvent venir déposer/récupérer leurs enfants de 12h00 à 12h15 et de 13h30 à 14h00 (sauf lors de sorties à la journée).
- **Pendant les petites vacances** : afin de développer notre projet d'animation, l'inscription à la journée complète est obligatoire.
- **Pendant les vacances d'été :** pour les mêmes raisons que ci-dessus, l'inscription est de 2 jours minimum par semaine n'incluant pas 2 jours de sorties.

Attention, en raison de certaines activités (sorties notamment), les horaires peuvent être modifiés. L'information est toujours précisée dans le programme du centre de loisirs.

Inscriptions et réservations

Périodes d'inscription

Inscription possible toute l'année.

Rentrée : Chaque année, dès le 1er mardi de l'année scolaire, 9h00, les bureaux de la MJC sont ouverts afin de pouvoir venir compléter le dossier d'inscription. Un dossier complet est valable pour l'année scolaire complète.

En septembre, et pour les enfants déjà inscrits l'année précédente (et dont la MJC a le dossier complet), les familles peuvent inscrire leur enfant par mail. Ils devront néanmoins passer refaire un dossier pour l'année scolaire en cours au plus tôt dès début septembre.

Pour le 1er mercredi de l'année et afin d'assurer l'accueil des enfants, une organisation spécifique peut être mise en place. Les informations relatives à cette organisation sont accessibles sur notre site internet quelques jours avant la rentrée.

La MJC est présente chaque année au forum des associations de la commune de Bégard. Nous conseillons cependant aux familles de venir s'inscrire au centre de loisirs en dehors de ce moment.

Été : Pour les inscriptions en camps : à partir du 1er samedi de juin.

Modalités d'inscription

Il faut être adhérent de la MJC pour avoir accès au centre de loisirs. L'adhésion est valable du 1er octobre au 31 septembre de l'année suivante.

- 10 € / adhésion individuelle
- 20 € / adhésion familiale

L'inscription administrative est obligatoire. Elle doit être effectuée par un des responsables légaux de l'enfant concerné et s'effectue au bureau d'accueil de la MJC aux horaires d'ouverture de celui-ci.

L'été, il arrive que des créneaux d'inscription soient proposés directement à l'accueil du centre de loisirs (se renseigner auprès de l'équipe de la MJC).

La MJC utilise une plateforme de gestion de ses adhérent.e.s : **GoAsso**. Un espace personnel sera créé lors de la 1ère inscription.

<u>L'inscription comporte nécessairement :</u>

- une fiche de renseignements des responsables légaux de l'enfant,
- une fiche sanitaire complétée d'une copie du carnet de vaccination à jour de l'enfant.
- une décharge familiale,
- le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), s'il existe, sera à nous transmettre.
- l'attestation MDPH et/ou AEEH si elle existe.

Afin d'appliquer une tarification individualisée, le quotient familial concernant l'enfant sera nécessaire. Pour les enfants ne relevant pas du régime général, une attestation MSA pourra être demandée.

Merci de nous signaler tout changement de situation ou de coordonnées nécessaires à la MJC par écrit et de préférence par mail.

Droit à l'image

Dans un souci de protection de la vie privée et de l'identité numérique des enfants, la MJC limite au strict nécessaire la prise de photographies et de vidéos des mineures dans le cadre de ses activités.

Lorsque des prises de vue sont réalisées, elles ont uniquement pour objectif de valoriser les projets et actions menés par la MJC. Leur utilisation est soumise à l'autorisation préalable des représentants légaux et concerne exclusivement les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, affiches ou autres supports de présentation des activités).

La MJC veille à ce que les images diffusées respectent la dignité, l'intégrité et la sécurité des enfants. Aucune image ne sera utilisée à des fins commerciales ou détournée de son contexte initial.

Le refus d'autoriser la prise de vue ou la diffusion de l'image d'un enfant n'aura aucune conséquence sur sa participation aux activités proposées.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription et de l'accueil des enfants, la MJC collecte uniquement les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et à la prise en compte des besoins des mineures (informations administratives, sanitaires, personnes autorisées, besoins spécifiques, etc.).

Ces données sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'accueil de l'enfant et de la gestion administrative de la structure. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire au fonctionnement de la MJC et au respect de ses obligations réglementaires, notamment celles liées aux contrôles des organismes financeurs et de tutelle.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et, selon les conditions prévues par la réglementation, de suppression des données concernant leur enfant. Ils peuvent exercer ces droits auprès de la MJC.

La MJC s'engage à garantir la confidentialité des informations recueillies et à ne transmettre aucune donnée personnelle à des tiers, sauf lorsque cette transmission est rendue nécessaire par une obligation légale ou réglementaire.

Assurances

La MJC du Pays de Bégard, organisatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, est couverte par une assurance en responsabilité civile (MAIF). Cette assurance couvre les dommages dont la MJC pourrait être reconnue responsable dans le cadre de ses activités.

Les représentants légaux demeurent responsables des dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers. Il leur appartient donc de vérifier que leur assurance

responsabilité civile couvre bien leur enfant, y compris pendant les temps périscolaires et extrascolaires. La souscription d'une garantie individuelle accident est également recommandée.

Le centre de loisirs ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des objets personnels apportés par les enfants. Les objets de valeur sont donc fortement déconseillés au sein de la structure.

Modalités de réservation

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants pour chaque période en passant par le secrétariat de la MJC ou en envoyant un mail (accueil@mjcbegard.fr). Toute inscription doit respecter un délai de prévenance :

- **Pour les mercredis** : vous avez jusqu'au mercredi 12h00 qui précède le jour de présence de l'enfant.
- **Pour toutes les périodes de vacances** : vous avez jusqu'au mercredi 12h00 de la semaine qui précède la semaine de venue de l'enfant.

Ce délai nous permet de recruter une équipe d'animation correspondant au nombre d'enfants accueillis, de prévoir un nombre de repas suffisant, de confirmer une sortie, etc.

Listes d'attente

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles (liée aux capacités bâtimentaires et au taux d'encadrement réglementaire).

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, une liste d'attente est mise en place. Les places devenues disponibles sont alors proposées aux familles selon l'ordre de la liste d'attente et les possibilités d'organisation de la structure.

Absences

Toute absence injustifiée dans la semaine qui suit l'absence de l'enfant sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif (mot du médecin). Dans le cas d'une même famille, si un enfant est malade et qu'il possède un justificatif d'absence, l'absence du reste de la famille est tolérée sur la même période et ne sera pas facturée.

Tarifs et règlements

Tarifs 2026-2027

La MJC propose une tarification solidaire selon le quotient familial (QF) de chaque famille. Si aucun justificatif de QF n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

Quotient Familial CAF	journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
≤ à 599 €	7,15 €	5,70 €	3,60 €
de 600 à 730 €	10,10 €	8,10 €	5,10 €
de 731 à 830 €	13,10 €	10,45 €	6,55 €
de 831 à 1 130 €	16,00 €	12,80 €	8,05 €
de 1131 à 1 409 €	17,50 €	14,00 €	8,75 €
≥ à 1 410 €	18,95 €	15,20 €	9,50 €
Autres que CAF **(MSA, ...)**	16,00 €	12,80 €	8,05 €

Modalités de paiement

- Chèque bancaire
- Espèces
- Chèque ANCV et e-ANCV
- Carte bancaire

Les familles règlent leurs factures au fur et à mesure de l'année, selon le rythme qui leur convient.

Les factures sont possibles sur demande au secrétariat de la MJC.

Tous documents administratifs ou financiers doivent être remis au secrétariat de la MJC (hormis l'été sur des créneaux définis). Les animateurice.s ne sont pas autorisé.es à récupérer des règlements ou documents.

Procédure en cas d'impayés

En cas d'impayé, des relances pourront être effectuées notamment en fin d'année. La MJC se réserve le droit de refuser une nouvelle inscription tant que le solde du compte famille présente un impayé important. En cas de difficulté financière, les familles sont invitées à prendre contact avec le secrétariat afin d'étudier une solution adaptée.

Accueil des enfants

Horaires d'arrivée et de départ

Le centre de loisirs est ouvert de **7h30 à 19h00**. Les arrivées s'effectuent entre **7h30 et 9h30**. Les départs sont possibles à partir de **16h30**.

À son arrivée, l'enfant est obligatoirement accompagné par son ou ses représentants légaux ou par une personne majeure autorisée. Il est confié directement à une animateurrice chargée de l'accueil, qui recueille, si nécessaire, les informations utiles au bon déroulement de la journée.

Les enfants ne sont pas autorisés à arriver seuls au centre de loisirs.

Les enfants autorisés à rentrer seuls à leur domicile pourront quitter la structure à l'heure convenue, uniquement si cette autorisation a été donnée par écrit par le ou les représentants légaux, soit sur la fiche de renseignements, soit par courriel adressé à l'accueil de la MJC.

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

En fin de journée, l'enfant est remis à son ou ses représentants légaux ou à une personne préalablement autorisée.

Toute modification exceptionnelle concernant la personne chargée de récupérer l'enfant doit être communiquée par écrit (courriel adressé à l'accueil de la MJC). Les autorisations remises sur papier libre lors du départ ne sont pas acceptées.

Les représentants légaux veillent à ce que les coordonnées des personnes autorisées figurent sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Toute personne habilitée à venir chercher un enfant pourra être invitée à présenter une pièce d'identité. En l'absence d'autorisation préalable ou si son identité ne peut être vérifiée, l'enfant ne pourra pas lui être confié.

Si la personne venue chercher l'enfant ne paraît pas en capacité d'assurer son retour dans des conditions garantissant sa sécurité, le personnel de la MJC pourra refuser de lui confier l'enfant. Les représentants légaux ou une autre personne habilitée seront alors contactés afin d'organiser son départ dans des conditions sécurisées.

Santé et sécurité

Vaccins

Selon le Code de la Santé (art L311-1), tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale). Une copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, une copie du carnet de vaccinations ou une attestation d'un médecin (qui comprend informations relatives aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications) sera demandée pour toute inscription.

Une attestation des parents ne sera pas suffisante.

Maladie et médicaments

Lorsqu'un enfant est malade, il ne peut pas être accueilli au centre de loisirs pour éviter la propagation de la maladie. La direction se réserve le droit de prendre la température (voie frontale) de l'enfant à son arrivée au centre et de ne pas l'accepter s'il est fiévreux. La prise de température (voie frontale) peut être effectuée en cours de journée en cas de suspicion de maladie chez l'enfant.

Si l'enfant déclare des symptômes en cours de journée (fièvre, vomissement, etc.), les parents seront informés immédiatement par téléphone. L'enfant sera isolé dans une pièce dédiée et restera sous la surveillance d'un.e animateurice en attendant l'arrivée d'un de ses parents.

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance fournie avec le traitement le jour même de la venue de l'enfant.

Allergies et difficultés de santé

Tous problèmes de santé (allergies, difficultés physiques ou psychologiques) doivent obligatoirement être mentionnés lors de l'inscription, ceci afin d'accueillir au mieux chaque enfant. Tous traitements en cours (ventoline, etc.) doit obligatoirement être mentionné lors de l'inscription de l'enfant. Dans tous les cas, si un PAI[3] existe pour l'enfant, il sera à transmettre lors de l'inscription et à mettre à jour immédiatement à la moindre modification. Un rendez-vous avec la direction du centre pourra être proposé afin de garantir un accueil correct de l'enfant.

Gestion des accidents et urgences

Accident « léger »

Les soins sont apportés par l'un.e des animateurice.s. Le soin effectué fera l'objet d'une inscription dans le registre d'infirmerie du centre de loisirs. Les parents seront avertis au moment du départ de l'enfant.

Accident « grave »

Les premiers gestes de secours seront apportés par l'équipe d'animation qui en même temps fera immédiatement appel aux services de secours. Les parents seront avertis aussitôt par téléphone par la direction. Les services de l'État concernés (SDJES) seront immédiatement informés.

Enfant en situation de handicap

La MJC du Pays de Bégard et son centre de loisirs sont ouverts à toustes, sans discrimination. Nous avons à cœur de permettre à chaque enfant de participer aux activités dans les meilleures conditions possibles.

3 Projet d'Accueil Individuel

Afin de garantir un accueil adapté, sécurisé et respectueux des besoins de chacun (l'enfant, le groupe, l'équipe d'animation et les familles), toute situation de handicap ou de besoin spécifique doit être signalée dès l'inscription.

Lorsque nous parlons de handicap, nous pensons à tous les handicaps (visibles ou invisibles) : handicap moteur, handicap sensoriel, handicap psychique, handicap cognitif, handicap mental et maladies chroniques.

Les familles sont invitées à transmettre, selon leur situation, les documents utiles à la préparation de l'accueil (notification MDPH, PAI, PAP, PPS, notification AEEH…).

Avant le premier jour d'accueil, un rendez-vous avec la direction du centre de loisirs sera organisé afin :

- d'échanger sur les besoins de l'enfant ;
- de définir les modalités d'accueil les plus adaptées ;
- de prévoir, si nécessaire, une visite des locaux ou une période d'accueil progressive.

Des points d'étape avec la famille pourront être proposés au cours de l'année afin d'ajuster l'accompagnement si besoin.

La MJC met tout en œuvre pour favoriser l'inclusion de chaque enfant. Toutefois, si les conditions nécessaires à sa sécurité, à son bien-être ou à celui du groupe ne peuvent être réunies, ou si les moyens humains et matériels dont dispose la structure ne permettent pas un accompagnement adapté, la direction pourra être amenée à ne pas valider l'accueil. Cette décision ne pourra intervenir qu'après un échange avec la famille et la recherche de solutions adaptées.

Vie quotidienne

Activités et sorties

L'équipe d'animation élabore, pour chaque période d'accueil, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la MJC. Ces documents sont consultables à la MJC ou sur le site internet de l'association.

À partir de ces projets, un programme d'animation est construit et communiqué aux familles environ trois semaines avant chaque période d'accueil. Il est affiché au centre de loisirs, à la MJC et peut également être consulté sur les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux). Ce programme est donné à titre indicatif et peut évoluer en fonction des envies des enfants, des contraintes d'organisation ou des conditions météorologiques.

Lors de l'inscription, les représentants légaux autorisent leur enfant à participer aux activités proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs. Certaines activités peuvent

nécessiter un déplacement extérieur ; des transports peuvent alors être organisés par la MJC dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation veille à proposer des activités adaptées aux différentes tranches d'âge accueillies et conformes aux exigences réglementaires applicables. La MJC se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler une activité, notamment en cas de conditions météorologiques particulières ou de circonstances exceptionnelles pouvant affecter la sécurité des enfants.

Repas

Les repas sont considérés comme des temps d'animation à part entière. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur propre repas ou goûter (sauf en cas d'allergie alimentaire spécifique et après discussion avec la direction du centre de loisirs).

Les mercredis, les repas sont servis en liaison chaude par la cuisine scolaire de Pédernec. Durant les vacances, les repas sont préparés par les équipes municipales que ce soit à Bégard ou à Pédernec.

Un goûter est servi en milieu d'après-midi à l'ensemble des enfants présents.

Siestes

Un temps de sieste est systématiquement proposé aux enfants de moins de 6 ans après le repas. Un temps calme est respecté par les enfants de plus de 6 ans et leur.s animateurice.s.

Tenue vestimentaire

L'accueil de loisirs de la MJC du pays de Bégard est un lieu où l'enfant va bouger, sauter, courir, s'amuser et expérimenter. Il est demandé aux familles de prévoir une tenue adaptée et confortable. Éviter les vêtements et accessoires fragiles ou neufs.

Objets personnels et objets de valeur

Pour les moins de 6 ans, prévoir un sac avec :

- Une tenue de rechange,
- Un doudou si besoin,
- Une casquette et de la crème solaire dès les 1ers jours du printemps,
- Une gourde d'eau.

Pensez inscrire le NOM-Prénom de l'enfant sur ses affaires.

Pour les plus de 6 ans, prévoir un sac avec :

- Une casquette et de la crème solaire dès les 1ers jours du printemps,
- Une gourde d'eau.

Une tenue adaptée est demandée lors des sorties « plages » (maillot, serviette, tee-shirt manches longues pour les petites, casquettes, lunettes de soleil et crème solaire).

Il est vivement déconseillé d'apporter au centre de loisirs des objets de valeur (bijoux, montres, etc.) ou tout objet sans lien avec les activités proposées.

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels apportés par les enfants.

Relations avec les familles

La qualité de l'accueil repose sur une relation de confiance entre les familles et l'équipe de la MJC. Des échanges réguliers permettent d'assurer le bien-être des enfants et de construire un accompagnement cohérent.

Modalités de communication

La communication entre les familles et la MJC est essentielle au bon déroulement de l'accueil. Les familles échangent dans un premier temps avec le secrétariat de la MJC lors de l'inscription, puis avec l'équipe d'animation aux temps d'arrivée et de départ des enfants. La direction du centre de loisirs reste également disponible sur rendez-vous pour répondre aux questions, recueillir les informations nécessaires ou échanger sur une situation particulière.

Transmission des informations

Les familles s'engagent à transmettre au secrétariat de la MJC ou à la direction du centre de loisirs toute information utile au bon accueil de leur enfant (état de santé, besoins spécifiques, événements particuliers, changement de situation, etc.). Ces échanges permettent à l'équipe d'adapter son accompagnement et de garantir un accueil de qualité, dans le respect de la confidentialité.

Place des familles

Les familles sont des partenaires de l'accueil de leur enfant. Afin de préparer au mieux son arrivée, un entretien avec la direction du centre de loisirs peut être demandé. Il est obligatoire lorsque la situation de l'enfant nécessite la mise en place d'un accueil adapté, notamment pour des raisons de santé ou de handicap. Une visite des locaux peut également être organisée avant la première venue afin de familiariser l'enfant avec son nouvel environnement, en particulier pour les plus jeunes.

Règles de vie

Le centre de loisirs est un lieu de vie, de découverte et de partage. Chacune est invitée à adopter une attitude respectueuse afin de permettre à toustes de vivre des temps de loisirs dans un climat serein et respectueux.

Respect des personnes

Chaque enfant est tenu de respecter les autres enfants, les animateurices, les équipes municipales, les bénévoles, les intervenantes ainsi que toute personne présente au sein de la MJC. Les insultes, moqueries, violences, intimidations, discriminations ou tout autre comportement portant atteinte à la dignité d'autrui ne sont pas tolérés.

Respect du matériel et des locaux

Les enfants participent à la préservation des locaux, du mobilier, du matériel pédagogique et des espaces extérieurs mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une réparation ou à une participation financière des représentants légaux.

Langage et comportement

Un langage courtois et un comportement respectueux sont attendus de chacune. Les enfants sont invités à écouter les consignes de l'équipe d'animation, à participer à la vie collective et à contribuer, selon leur âge, au rangement et au respect des espaces communs.

Prévention des violences et promotion du respect de chacun

La MJC du pays de Bégard s'engage à garantir un environnement respectueux, protecteur et sécurisant pour chaque enfant, jeune, salariée, bénévole, intervenante et famille.

À ce titre, elle met en œuvre une politique de prévention, de sensibilisation et de traitement des questions liées à la vie affective, relationnelle et sexuelle (VARS) ainsi que des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS).

Aucun acte de violence, de harcèlement, d'intimidation, de discrimination, de sexisme, de racisme, de validisme, d'homophobie, de transphobie, ni aucune atteinte à l'intégrité, à l'intimité ou à la dignité d'une personne ne sera toléré.

Toute situation observée, signalée ou suspectée est prise en compte sans délai, conformément à la procédure interne de la MJC, fondée sur quatre principes : prévenir / détecter / accueillir la parole / réagir. Les situations sont traitées dans le respect de la confidentialité, de la protection des personnes concernées et des obligations légales de signalement.

Lorsque la situation le justifie, la MJC procède aux signalements prévus par la réglementation. Les événements graves sont déclarés au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et, lorsqu'une mineure est susceptible d'être en danger ou en risque de l'être, une information préoccupante est transmise à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), conformément aux dispositions légales.

Mesures en cas de non-respect du règlement

La MJC privilégie le dialogue, la responsabilisation et la réparation afin d'accompagner les enfants dans l'apprentissage de la vie en collectivité. Lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles de vie ou adopte un comportement mettant en difficulté le fonctionnement du groupe ou la sécurité des personnes, l'équipe d'animation met en œuvre une réponse éducative adaptée à son âge, à la nature des faits et à leur gravité.

Les représentants légaux sont informés de toute situation nécessitant un suivi particulier. En cas de comportements graves ou répétés, des mesures graduées peuvent être prises, pouvant aller, selon les circonstances, jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs. Les différentes mesures applicables sont détaillées dans le **tableau figurant en annexe** du présent règlement.

La MJC se réserve également le droit de refuser ou de mettre fin à une inscription dans les situations suivantes :

- non-respect répété du présent règlement,
- comportement compromettant la sécurité ou le bon fonctionnement de la structure malgré les démarches engagées,
- non-respect répété des modalités d'inscription, des horaires d'accueil ou de départ des enfants,
- impayés importants ou répétés, après relance et en l'absence de démarche engagée auprès de la MJC.

Mesures d’exclusion et conséquences financières

En cas d'exclusion, les journées d'accueil réservées restent dues et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement, quelle que soit la date à laquelle l'exclusion est prononcée.

Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur est consultable à la MJC, au centre de loisirs et sur le site internet de l'association.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement par ses représentants légaux, qui s'engagent à le respecter et à en assurer le respect par leur enfant.

Le présent règlement peut être modifié afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou du fonctionnement de la structure. Toute modification sera portée à la connaissance des familles.

Thomas Guyomard, président **Julie Tircot, directrice**

La MJC est à l'écoute des familles,
n'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés.

Pour toutes questions ou transmissions d'information :
02 96 45 20 60 ou accueil@mjcbegard.fr

Ou directement à la MJC sur les horaires d'ouverture
du mardi au samedi de 9h - 12h et 14h - 18h
fermé les lundis et jeudis

TABLEAU DES SANCTIONS

L'application de ces sanctions a pour but de garantir la qualité de la vie en collectivité. Les mesures sont prises par la personne en direction du centre de loisirs.

TYPES DE PROBLÈMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Fautes légères	Comportements bruyants et impolis. Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte.	Un avertissement oral sera fait à l'enfant. La famille sera informée en direct le soir au départ de l'enfant. Un mot ou un mail pourra être adressé à la famille.
Fautes répétées	Persistance d'un comportement impoli. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	Convocation des parents. En l'absence d'amélioration : exclusion* possible d'1 journée. La personne responsable de l'accueil de loisirs en réfère par écrit à la direction de l'association.
Fautes graves : non-respects des biens, des personnes / persistance d'un comportement inapproprié à la vie en collectivité / dégradations volontaires de biens	Comportement provocant ou insultant. Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition. Vol de matériel mis à disposition.	Convocation des parents. Exclusion* temporaire de plusieurs jours (durée à définir) voire définitive en fonction de la gravité. Poursuites pénales possibles. Si aucune amélioration n'est observée, possibilité d'une exclusion* définitive. La personne responsable de l'accueil de loisirs en réfère par écrit à la direction de l'association.
Fautes graves : violences / menaces vis-à-vis des personnes / mise en danger volontaire	Violences physiques, verbales, à caractère sexuel Faits de bizutage, de maltraitance Affaires de mœurs Situations de harcèlement entre mineurs ou impliquant des encadrant.es. Introduction, consommation de substances interdites ou dangereuses (alcool, drogues…) Pratiques ou jeux dangereux	Convocation des parents en présence de la direction de l'association. Exclusion* temporaire de plusieurs jours (durée à définir) voire définitive en fonction de la gravité. Poursuites pénales possibles. La personne en direction du centre de loisirs en réfère par écrit à la direction de l'association et à la SDEJS[4] .

4 Service Départemental de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports